

MAIRIE DE LE GALLET - 60 360

Tél. Fax : 03 44 13 01 31

commune-legallet@wanadoo.fr

legallet.fr 03 44 13 01 31

M. BOUREUX 06 82 26 46 74

Secrétariat ouvert lundi 8h 12h jeudi 8h 12 h

Permanence assurée le mercredi 18h 20 h



NOTE D'INFORMATIONS-DÉCEMBRE 2023

TOUS A VOS AGENDAS :

* **Passage du technicien dératiseur en Commune de LE GALLET : Le Mercredi 13 décembre 2023** (si vous ne pouvez pas être présent (s), n'hésitez pas à venir au secrétariat de mairie lors des permanences habituelles pour vous fournir de ces produits homologués.

* **Mercredi en famille en mairie de LE GALLET : Le Mercredi 13 décembre 2023 de 10 heures à 12 heures.** Profitez de ce temps fort « création d'une décoration en bois » organisé par le Centre Social de Froissy ; Il n'est pas trop tard pour s'inscrire (voir flyer ci-après)

* **Chorales en fête (entrée gratuite – Conseil Départemental de l'Oise)** notamment :

- le 14 décembre à l'Église de SONGEONS à 19 heures (l'hérophème chorale itinérante et Les Choeurs Polyphoniques)

- le 16 décembre à l'Église de Sainte-Eusoye à 18 h 30 (le Jeune Choeur C4 et le Choeur des Sources)

* **Ciné Rural 60: Lundi 18 décembre (Centre Jules Verne Breteuil)**

- 18 heures : « M. Le Maire »

- 20 heures : « Flo »

Et évidemment à ne pas **manquer l'Arbre de Noël de la Commune**

organisé par le Comité des Fêtes **le 16 décembre à partir de 15 heures**

et distribution des colis pour les aînés à **17 heures** à la salle communale de Le Gallet

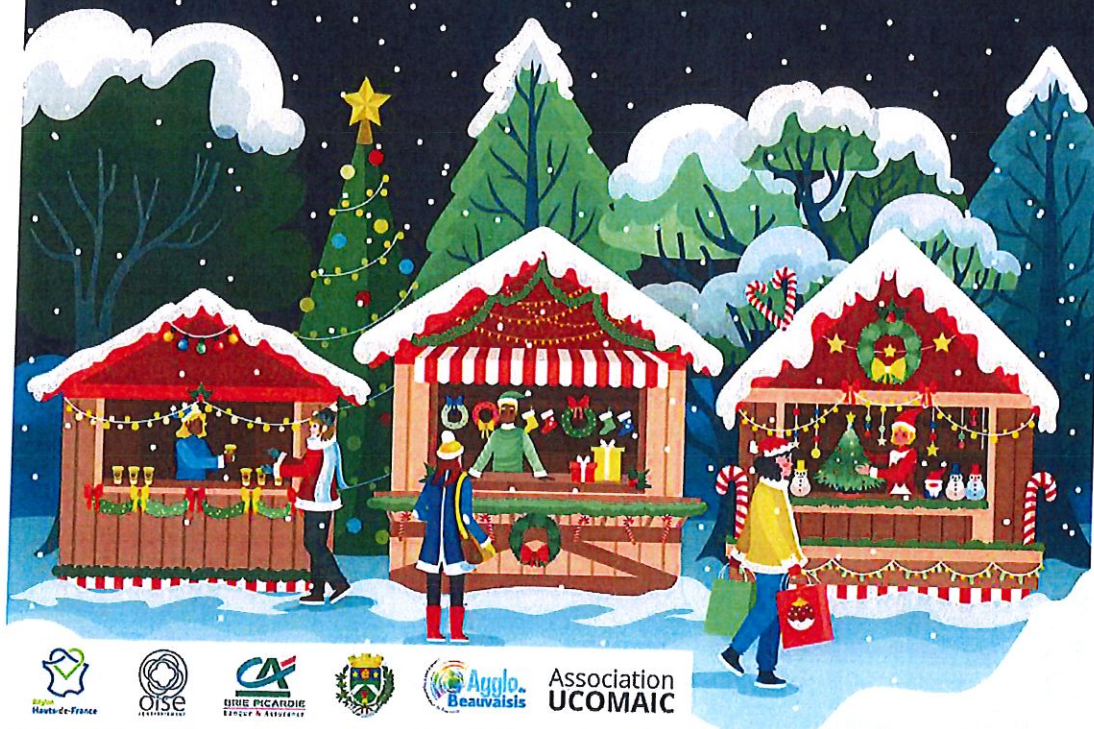
8, 9 ET 10 DECEMBRE
CREVECOEUR-LE-GRAND, OISE

Marché de Noël

23 CHALETS - MANEGE - PATINOIRE -
MAISON DU PERE NOËL - CHORALE
CONCERTS - FEU D'ARTIFICE
SPECTACLE D'ECHASSIERS LUMINEUX

Gratuit et ouvert à tous !

Vendredi 8 Décembre - à partir de 18h
Samedi 9 Décembre - à partir de 9h
Dimanche 10 Décembre - à partir de 10h



Association
UCOMAIC

A NOTER : le train du Père Noël qui se déroulera ce week-end est un événement complet. (pour tout autre renseignement musee-mtvs.com – 07 68 54 49 70



CONSEIL MUNICIPAL

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 06 DÉCEMBRE 2023 - 19H00

L'an deux mille vingt-trois le six décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni dans la salle polyvalente sous la Présidence de M. Mathieu BOUREUX Maire.

Étaient présents : M. M. KAMÉLI Stéphane, M. GOUGE Bernard , COUPLET Nicolas,
Mmes THÉVENON Annie, JONARD Sylvie, NORTIER Christine, M. BOUSSIFET Arnaud

Était absente excusée : Mmes LALOT Isabelle,

Était absente : Mme DUMAST Céline

Les membres présents valident à l'unanimité le procès-verbal de la réunion du 04 octobre 2023.
Mme Christine NORTIER est nommée secrétaire de séance.

M. Le Maire demande l'ajout à l'ordre du jour du point suivant « Convention Territoriale Générale - CAF » : Les membres valident cette proposition.

ORDRE N°01 : OPÉRATIONS DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT EN COURS

M. Le Maire évoque les différents travaux d'entretien réalisés récemment :

* Les 2 spots défaillants près de l'Église viennent d'être remplacés par l'Entrepreneur

M. DECORMEILLE Félicien

* Le système d'alarme après remplacement partiel d'une installation est rénové (plus performant)

* M. L'Adjoint spécifie qu'il y a encore un souci avec le fournisseur du micro-tracteur sur l'attelage avant du tracteur à adapter sur la balayeuse : Après avoir rappelé les termes du devis signé, le fournisseur va effectuer comme prévu les travaux d'adaptation sans surcoût pour la Commune
Par ailleurs, M. Le Maire fait état des opérations d'investissement en cours :

* L'Atelier BADEUIL a effectué aujourd'hui **la dépose du tableau** « portrait de St Jacques Le Majeur » de l'Église tandis que Melle FÉMOLANT a retiré **la Gloire couronnée en bois doré** en vue de leur restauration

* **Aire de jeux :** Jardi paysage effectuera les travaux d'aménagement au printemps

ORDRE N°02 : DEMANDE DE SUBVENTION DETR ET AIDE AUX COMMUNES 2024 (RECONDUCTION ET NOUVEAUX PROJETS)

* **Aménagement voirie :** M Le Maire précise que le financement extérieur demandé en 2023 n'est pas complet : LE CONSEIL MUNICIPAL AUTORISE M. Le Maire à déposer à nouveau le dossier de demande de subvention auprès de Mme Le Préfet dans le cadre de la DETR 2024. Il est rappelé qu'il convient de coordonner ces travaux d'aménagement de voirie avec les travaux de renforcement du réseau du Syndicat des Eaux

* **Mise en sécurité du parafoudre du clocher de l'Église :** Le prestataire BODET qui assure la maintenance des cloches a signalé que le coffret électrique de protection des cloches est défectueux (conséquence de la foudre) et qu'il conviendrait d'équiper l'église d'un parafoudre de type T1. Le coût prévisionnel de ces travaux s'élève à 1 479 euros T.T.C

* Il est demandé de faire une étude financière pour **rénover la salle de réchauffage** (placards sous évier, placards de rangement)

* M. L'Adjoint précise qu'une demande de devis a été effectué pour curer les 2 mares.

* Il conviendrait également de prévoir **des travaux de réhabilitation du local technique** (sous-toiture, cache-moineaux...)

ORDRE N°03 : RÉGLEMENT DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
AUTORISE Monsieur Le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de l'exercice 2024 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2023.**

Ne sont concernées que les dépenses d'investissement 2024 : Celles de 2023 pouvant être payées au vu de l'état des restes à réaliser arrêtés par le M. Le Maire au 31 décembre 2023.

Cette procédure n'est ouverte que jusqu'à l'adoption du Budget Primitif 2024 ou jusqu'au 15 avril 2024 si le budget n'a pas été adopté avant.

ORDRE N°04 : ADHÉSION A UN GROUPEMENT DE COMMANDES DE LA MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LA RÉALISATION DE TRAVAUX DE VOIRIE

Le code de la commande publique offre la possibilité aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commandes. Ces groupements ont vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des contrats.

La CCOP propose la création d'un groupement de commande pour une mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de travaux de voirie, et il est proposé au conseil municipal d'adhérer à ce groupement de commande conformément aux dispositions du code de la commande publique et notamment les articles L.2113-6 et suivants.

La CCOP assurera les fonctions de coordonnateur du groupement.

A ce titre, la CCOP procédera à l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants, ainsi qu'à la notification des marchés, accords-cadres et marchés subséquents. L'exécution technique et financière des marchés, accords-cadres et marchés subséquents sera à la charge des communes.

Les modalités précises d'organisation et de fonctionnement du groupement sont formalisées dans la convention constitutive jointe à la présente délibération.

Une CAO doit être instituée. Elle est composée d'un représentant élu parmi les membres ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres de chaque membre qui dispose d'une commission d'appel d'offres, ou un représentant pour chacun des autres membres du groupement désigné selon les modalités qui leurs sont propres.

Chaque membre du groupement désigne, dans le cadre de la délibération approuvant la présente convention, un membre titulaire ainsi qu'un membre suppléant pour le représenter au sein de la CAO. La commission d'appel d'offres est présidée par le représentant du coordonnateur du groupement.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la commande publique et notamment les articles L.2113-6 et suivants,

CONSIDERANT qu'un groupement de commandes permet à une pluralité de personnes publiques et privées justifiant de besoins communs liés à un achat déterminé, de s'associer dans le but d'optimiser des avantages tant au niveau économique qu'au niveau de la qualité des prestations,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

- **ADHÈRE** au groupement de commande,
- **ACCEPTÉ** les termes de la convention constitutive de groupement, annexée à la présente délibération,
- **DÉSIGNE** à l'unanimité comme représentants de la CAO du groupement de commandes :
 - M. Mathieu BOUREUX en qualité de titulaire
 - M. Nicolas COUPLÉ en qualité de suppléant
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention constitutive de groupement et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

ORDRE N°05 : ORGANISATION DES PROCHAINS ÉVÉNEMENTS (COMMUNE ET COMITÉ DES FÊTES)

M. Le Maire rappelle aux membres présents les prochains temps forts :

* Organisation de l'arbre de Noël fixé le 16 décembre à partir de 15 heures à la mairie et distribution des colis pour les aînés à 17 heures

* Cérémonie des Voeux le samedi 20 janvier 2023 à 16 heures

L'Assemblée définit les grandes lignes du sondage à diffuser auprès des séniors du Village afin de mieux connaître leurs attentes.

ORDRE N°06: DÉFINITION DES ZONES D'ACCÉLÉRATION DE LA PRODUCTION D'ÉNERGIE RENOUVELABLE

M. Le Maire présente les termes de la loi (N°2023-175) dite "loi APER accélération de la Production d'Energies renouvelables confie des compétences aux Communes »

Elle édicte un certain nombre de mesures ainsi que des dispositifs de planification territoriale dont l'objet est de favoriser l'implantation de projets d'énergies renouvelables (éolien, photovoltaïque). Les élus locaux sont invités à proposer avant le 31 décembre 2023 des "zones d'accélération" en définissant des périmètres. Les zones d'accélération ont seulement un caractère incitatif. L'identification des zones sera renouvelée pour chaque période de 5 ans de programmation pluriannuelle de l'Energie. Ces zones d'accélération contribueront, à compter du 31 décembre 2027, à atteindre les objectifs prévus par la programmation pluriannuelle de l'Energie.

M. Le Maire précise que la date butoir est repoussée (courant janvier 2024) d'autant plus que la population doit être consultée. Certains outils (cartographie...) sont mis à disposition pour amorcer la réflexion.

L'Assemblée après en avoir délibéré

DÉCIDE de mener une enquête auprès de la Population à partir de la base du travail déjà établie via le bulletin communal

ORDRE N°7 : APPROBATION DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE A INTERVENIR ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'OISE PICARDE, LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES, ET LES COMMUNES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Monsieur Le Maire informe l'Assemblée que La Communauté de Communes de l'Oise Picarde et la Caisse d'Allocations Familiales souhaitent conclure une convention territoriale globale (CTG) pour formaliser un partenariat plus étendu que la seule compétence Enfance Jeunesse.

La CTG est un nouveau mode de partenariat qui permet de soutenir un projet de territoire partagé en déterminant les enjeux communs entre la Caf et les collectivités. La CTG regroupe l'ensemble des engagements de la CAF sur le territoire sans se substituer aux dispositifs existants. Elle vise à renforcer la cohérence des interventions.

La Caf a présenté le diagnostic élaboré en concertation avec les partenaires et les comités techniques qui a permis :

- d'identifier les besoins prioritaires sur le territoire,
- de définir les champs d'intervention à privilégier au regard des écarts entre l'offre et les besoins en direction des familles,
- d'optimiser l'offre existante et/ou de la développer.

Les actions possibles à contractualiser par le biais de CTG entre les parties sont regroupées dans les domaines suivants : la petite enfance, l'enfance, la jeunesse, la parentalité, le handicap, l'animation de la vie sociale, l'accès aux droits, le logement, le numérique...

Le projet de convention joint au rapport présente les champs d'intervention respectifs et partagés entre les acteurs, les moyens mis en place, les modalités de fonctionnement et de décision, la communication, l'évaluation. La durée de cette convention est de cinq ans à compter du 1^{er} janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2027,

Il est donc proposé au conseil municipal, d'une part d'approuver le projet de convention territoriale globale et d'autoriser Monsieur Le Maire à signer ladite convention.

LE CONSEIL,

Vu l'exposé de M. Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de convention entre la Communauté de Communes de l'Oise Picarde, la commune de LE GALLET, le SIRS de VIEFVILLERS/FRANCASTEL/LE GALLET/LE SAULCHOY et la Caisse d'Allocations Familiales présentant les champs d'intervention respectifs et partagés entre les acteurs, les moyens mis en place, les modalités de fonctionnement et de décision, la communication, l'évaluation.

Considérant l'intérêt de signer ce projet de convention d'une durée de 5 ans pour la période 2023-2027.
Vu le projet de convention,

DÉLIBÈRE à l'unanimité :

ARTICLE 1 – approuve le projet de convention territoriale globale conclu entre la Communauté de Communes de l'Oise Picarde, les communes de la Communauté de Communes, le SIRS de VIEFVILLERS FRANCASTEL/ LE GALLET/LE SAULCHOY et la Caisse d'Allocations Familiales pour la période 2023-2027

ARTICLE 2 – autorise M Le Maire ou son représentant à signer le document susvisé et effectuer toute opération relative à l'application de la présente délibération.

INFORMATIONS DIVERSES

M. Le Maire relate le fait que la CCOP va inciter les administrés à ne pas mettre dans la poubelle d'ordures ménagères les déchets dégradables. Les ménages pourront acquérir un composteur à prix réduit. M. Le Maire précise que l'achat de ces composteurs est bien facultatif.

M. Le Maire informe que le règlement financier du transfert des 9 Communes de l'ex Communauté de Communes de Crèvecœur/CCOP vers la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis est enfin soldé.

M. Le Maire présente l'application « l'Argus des Communes » ; La Commune est classée 13,1/20 (note de dépenses) et 13, 3/20 (note de santé financière)

M. Le Maire informe l'Assemblée que le SMOTHD prend en charge intégralement le financement de toute nouvelle installation de fibre.

M. Le Maire relate également la prochaine intervention du prestataire GDS pour la dératisation et désourisisation (le mercredi 13 décembre 2023) : Si certains administrés ne seront pas présents ce jour là, il y a toujours la possibilité d'obtenir les produits homologués en mairie. M. Le Maire rappelle que la population des rongeurs cet automne demeure importante ; Aussi pour une meilleure efficacité, l'idéal serait qu'un maximum de foyers participent à cette opération.

Monsieur Le Maire informe l'Assemblée que le jury de la Ronde des Sapins passera dans la Commune le mercredi 13 décembre (avant 22 heures)

Il est également évoqué l'activité « mercredi en famille » organisé par le Centre Social (prochaine activité à LE GALLET le mercredi 13 décembre)

Il est demandé de vérifier le respect des limites parcelles/chemins (largeur du chemin Midaine).

La séance est levée à 21 heures 15.

INFORMATIONS DES SERVICES PUBLICS

Service de Gestion Comptable/Trésor Public

Nous vous rappelons que les administrés de LE GALLET dépendent maintenant du SGC (Service de Gestion Comptable) de St Just En Chaussée.

Il est installé depuis le 30 novembre au **11 Bis Rue Brunehaut (60130 St Just En Chaussée)**

Il n'y a pas d'accueil physique au public.

Vous pouvez les contacter au **03 65 34 00 60** ou selon l'adresse mail suivante : [**sgc.saintjustenchaussee@dgifp.finances.gouv.fr**](mailto:sgc.saintjustenchaussee@dgifp.finances.gouv.fr)



**VENTE D'INSECTES POUR
NOURRITURE REPTILES ET
OISEAUX
APPATS DE PECHE
ENGRAIS NATUREL**



lieu dit le fond du bois 60360 le gallet
www.lafermeauxinsectes.com
06.74.52.48.13
06.63.53.56.58

Ouvert du lundi au jeudi
de 8h à 12h et de 13h à
17h



Pour garder les saveurs et les couleurs de l'été, je sèche artisanalement les herbes et fleurs sur le terrain. Un séchage doux et passif permet de préserver les propriétés, les arômes et les couleurs des plantes.

Produits:

Herbes fraîches
Herbes séchées
Infusions Simples
Mélanges Infusions
NOIX
Noisettes
Mélange noix / Noisettes
Fleurs Comestibles
Fraîches
Fleurs ornementales Séchées
Merises
Huiles
Bougies aromatiques



Maison bonnes Herbes

13 rue du Pressoir
60360 LE GALLET

maison_bonnesherbes@outlook.com

EXTRAIT DE L'ACTUALITÉ DU SITE « SERVICE PUBLIC »

EXTRAIT DE L'ACTUALITÉ DU SITE « SERVICE PUBLIC »

Tri à la source des biodéchets : il devient obligatoire à partir du 1er janvier 2024

Collecte en porte à porte, apport dans des bornes spécialisées... À partir du 1^{er} janvier 2024, les ménages auront l'obligation de trier leurs déchets alimentaires et les déchets verts de jardin afin qu'ils soient valorisés en solutions de compostage par les collectivités. Cette mesure fait partie de la loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (loi AGECC). *Service-Public.fr* fait le point sur la mise en œuvre de cette nouvelle obligation.

Bonus réparation, indice de réparabilité, impression du ticket de caisse à la demande, suppression de l'emballage plastique pour certains fruits et légumes, fin de la vaisselle jetable dans les fast-foods... depuis 2020, toutes ces mesures mises en place dans le cadre de la loi AGECC du 10 février 2020, et conformément au droit européen, font partie du quotidien des ménages. D'autres mesures sont prévues à partir de 2024, parmi lesquelles l'obligation de tri des biodéchets par les ménages et les professionnels.

Un tiers du contenu des poubelles ménagères des Français est constitué de déchets alimentaires, soit 83 kg de déchets résiduels par habitant/an. C'est dans ce cadre que, conformément à la loi AGECC, la généralisation du tri à la source doit prendre effet au 1^{er} janvier 2024 pour **tous les producteurs de déchets en France** (collectivités et administrations, ménages, professionnels, etc.). Un fonds vert mis en place par l'État est destiné à accompagner la mise en place de solutions de tri des déchets au sein des collectivités.

Rappel : on appelle « biodéchets » les déchets organiques putrescibles :

- les déchets alimentaires ou « déchets de cuisine et de table » : déchets de cuisine tels que les restes de repas, de préparations (épluchures) ou les produits périmés non consommés, issus des ménages, des restaurants, des traiteurs, etc.
- les déchets issus de l'entretien des parcs et jardins ou « déchets verts » : tontes de pelouse, feuilles mortes, tailles d'arbustes, haies et brindilles, etc.

Pourquoi faire du compostage domestique ?

Si le compostage n'est pas obligatoire, il faut savoir que le processus de compostage **réduit par trois les volumes des biodéchets**. C'est une des solutions pour valoriser les biodéchets.

Le compostage domestique est une initiative personnelle qui consiste à mettre ses déchets de cuisine ou ses restes de repas dans un composteur. Contrairement aux idées reçues, il ne génère pas d'odeurs mais nécessite quelques règles.

Vous avez la possibilité de vous lancer dans le compostage de différentes manières, en fonction de votre lieu d'habitation :

- lombricomposteur (composteur individuel basé sur la digestion de déchets alimentaires par des lombrics) en appartement ;
- composteur domestique de jardin en maison individuelle, notamment en zone rurale ;
- composteur collectif de proximité ou compostage partagé au pied des immeubles.

À savoir : comme les poubelles dédiées aux emballages recyclables, votre Communauté de Communes pourra vous octroyer une réduction sur l'achat d'un composteur. Renseignez-vous auprès des services compétents de votre mairie.

Textes de loi et références

- [Loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire \(1\)](#)

Chasseurs : vous avez jusqu'au 31 décembre pour déclarer vos armes dans le compte SIA

Publié le 24 mai 2023 - Direction de l'information légale et administrative (Première ministre)

Vous détenez une arme de chasse ? Savez-vous que depuis le 8 février 2023, il est obligatoire d'avoir un compte dans le Système d'information sur les armes (SIA) pour acquérir ou céder une arme. Vous avez jusqu'au 31 décembre 2023 pour créer ce compte. *Service-Public.fr* vous explique comment faire.

Ajouter à mon calendrier

La création d'un compte personnel SIA (Système d'information sur les armes) doit concerner **à terme tous les détenteurs particuliers d'armes**.

La mesure s'applique pour l'instant aux **détenteurs d'armes majeurs ayant un permis de chasser**. Initialement fixée au 30 juin, la date limite de création du compte a été repoussée au **31 décembre 2023**.

Sont concernés :

- les chasseurs actifs ayant validé leur permis de chasser pour l'année en cours ;
- tous les chasseurs, même s'ils n'ont pas fait renouveler leur validation.

À noter : tout détenteur qui a, un jour, obtenu un permis de chasser et qui détient au moins une arme doit créer un compte personnel dans le SIA. Il n'est pas obligatoire de disposer d'une validation de permis en cours pour créer un compte SIA (mais la validation est obligatoire pour acquérir une arme).

À savoir : le [service central des armes et explosifs](#) (SCAE) du ministère de l'Intérieur et des Outre-mer organise une opération d'aide à la création de comptes lors du salon Game Fair prévu du 16 au 18 juin 2023 à Lamotte-Beuvron. Les visiteurs intéressés pourront bénéficier d'un accompagnement complet pour créer leur compte et faire les modifications le cas échéant.

Comment procéder ?

Vous devez vous munir de trois documents, au format numérique, pour procéder à la création du compte dans le SIA :

- un titre d'identité valide ;
- un justificatif de domicile de moins de 3 mois ;
- le permis de chasser.

Créez votre compte sur le [site dédié du SIA](#) (un document vous aide étape par étape en page d'accueil).

Une fois le compte créé, un **numéro personnel SIA** vous est attribué pour toute la durée de détention de l'arme. Grâce à ce numéro, le détenteur est identifié dans le système par les professionnels (armuriers par exemple), mais aussi par l'administration qui pourra échanger directement avec lui par l'intermédiaire de son compte personnel.

À quoi sert ce compte ?

La création du compte permet au détenteur chasseur d'accéder directement à son « **râtelier numérique** » qui répertorie toutes les armes qu'il détient. Si toutes ses armes ne remontent pas, il doit les enregistrer lui-même dans son râtelier.

Le détenteur dispose d'un délai de **6 mois à compter de la date de création de son compte** pour mettre à jour son râtelier, notamment en y ajoutant une arme qui aurait dû y figurer ou en signalant des erreurs (arme qui ne devrait pas figurer dans son râtelier car vendue, informations relatives à une ou plusieurs armes erronées, etc.).

NOUVELLE RUBRIQUE : CETTE PAGE EST A VOUS

Vous avez une annonce à publier (destination principale : les habitants de LE GALLET) alors cette page est à vous. Elle a pour but de favoriser l'entraide entre les habitants. Nous avons tous un réseau. Nous vous proposons d'en faire profiter les autres galletiens.

Des exemples d'annonces :

* Cherche un maître de stage pour un BTS en électronique pour octobre 2020

* J'ai besoin d'une bétonnière pour une après-midi : Quelqu'un peut-il me prêter la sienne ?

* Prête un taille-haie contre un coupe-bordures (disponible toute l'année)

VOTRE ANNONCE : (à publier)

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Mes coordonnées (données personnelles) :

Nom et prénom

Adresse

tél fixe :

tél portable :

adresse mail :

Je suis joignable de préférence le (s)

Cette annonce sera publiée (cocher la ou les cases selon votre choix)

sur les supports numériques de la commune (site internet, groupe WhatsApp des conseillers municipaux, page Facebook du maire...

dans le prochain bulletin (si moins urgent.....)

Selon le nouveau règlement européen sur la protection des données personnelles (RGPD) du 25 mai 2018, les données ci-dessus sont recueillies avec votre accord

APPARTEMENT COMMUNAL A LOUER SUR ROTANGY



A compter du 1^{er} décembre 2023 Loyer : 307.31 euros par mois

Caractéristiques : Appartement (non meublé) de 34 m² au 1^{er} étage comprenant séjour avec coin cuisine séparé par un muret, une chambre, salle de bains et water closets

Chauffage par convecteurs, possibilité de se garer dans la cour (limité à 2 véhicules)

Loyer ne comprenant pas les frais d'électricité, l'eau et les ordures ménagères

GES : C Classe énergie : E

Si vous êtes intéressés, vous devez justifier : des 6 derniers bulletins de salaire, du dernier avis d'imposition (impôts sur les revenus), d'une personne qui se porte garant (derniers bulletins de paie à fournir)

Paiement mensuel par virement bancaire (via Trésor Public) Caution (1 mois de loyer)

Pour tout renseignement, veuillez contacter le secrétariat de mairie 03 44 46 92 93 aux heures d'ouverture :

10 Rue de L'Eglise 60 360 ROTANGY
Tél. Fax : 03/44/46/92/93

Secrétariat ouvert le mardi et vendredi de 8 h 30 à 12 heures
mairie.rotangy60@orange.fr

Permanence le vendredi de 18 h à 19 h30.

Violences Femmes Info 3919

Écoute, informe et oriente les femmes victimes de violences, les proches, les professionnels et les témoins de ces violences.

- Appel gratuit
- Appel anonyme
- Appel ne figurant pas sur les factures de téléphone

En cas d'urgence

- 17
- 112 dans les pays de l'Union européenne
- Par texto le 114

Mémo de Vie

C'est une plateforme gratuite, accessible sur téléphones, tablettes et ordinateurs, créée pour venir en aide à toute personne victime de violences répétées. Une solution innovante ancrée dans les temps court et long, pour faciliter une prise de conscience, soutenir la mémoire, sécuriser des données sensibles et accéder aux contacts et informations utiles.

Pour y accéder : www.memo-de-vie.org



ASSOCIATION DES MAIRES DE FRANCE ■
ET DES PRÉSIDENTS D'INTERCOMMUNALITÉ

41, quai d'Orsay 75343 Paris cedex 07

Tél : 01 44 18 14 14

amf@amf.asso.fr

www.amf.asso.fr

@l_amf

3. Liste des associations nationales

→ <https://arretonslesviolences.gouv.fr/associations-de-lutte-contre-les-violences-sexistes-et-sexuelles>

La Fédération nationale solidarité femmes (FNSF)
Fédérant 81 associations sur le territoire, la FNSF vise à agir avec les femmes pour leurs droits à la liberté, l'égalité et l'intégrité. Elle mène une action pour les accompagner vers la sortie des violences et l'émancipation et à faire reconnaître les violences faites aux femmes comme une des manifestations des inégalités persistantes entre les femmes et les hommes. Elle a créé et gère depuis 1992, le **3919 – Violences Femmes Info**. Numéro d'écoute gratuit destiné aux femmes victimes de violences sexistes et sexuelles, à leur entourage et aux professionnels concernés. Gratuit et anonyme.

→ www.solidaritefemmes.org

La Fédération nationale des Centres d'information sur les droits des femmes et des familles (FN CIDFF)
Les CIDFF informent et accompagnent les femmes partout en France pour favoriser leur accès aux droits et leur insertion socio-économique de manière anonyme et gratuite. Par leur approche globale, les CIDFF contribuent à construire une société plus égalitaire à travers la lutte contre les violences sexistes et sexuelles et la promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes. La Fédération nationale regroupe 98 CIDFF et 13 fédérations régionales en France métropolitaine et dans les territoires d'outre-mer.

→ www.fncidff.info

Le Collectif féministe contre le viol (CFCV)

Le Collectif Féministe Contre le Viol vise à aider et soutenir toutes les personnes victimes de violences et d'agressions sexuelles, sous toutes ses formes (viol, agressions sexuelles et harcèlement sexuel). Il gère une permanence téléphonique à destination des victimes de viols et d'agressions sexuelles : Le **0 800 05 95 95 « VIOLS-FEMMES-INFORMATIONS »**. Numéro vert, gratuit depuis un poste fixe en France et dans les DOM et TOM, ce numéro est accessible du lundi au vendredi, de 10 h à 19h (heures Paris).

→ www.cfcv.asso.fr

Voix de Femmes

Voix de Femmes a pour but de lutter contre le mariage forcé, le crime dit d'honneur et toute autre violence en lien avec le contrôle du choix amoureux et de la sexualité.

→ www.association-voixdefemmes.fr

Le Mouvement français pour le planning familial (MFPF)

Le MFPF, tête d'un réseau composé de 76 associations départementales et de 13 fédérations régionales, milite pour le droit à l'éducation à la sexualité, à la contraception, à l'avortement, à l'égalité entre les femmes et les hommes et combat toutes formes de violences et de discrimination. Il dispose d'un **numéro vert national le 0800 08 11 11 « Sexualités, Contraception, IVG »**, qui assure une écoute, une information et une orientation sur ce champ. Anonyme et gratuit, ce numéro est accessible du lundi au samedi de 9h à 20h en métropole et du lundi au vendredi de 9h à 17h aux Antilles.

→ www.planning-familial.org

Femmes solidaires

À la tête d'un réseau de plus de 190 associations locales réparties en métropole et dans les DOM-TOM, Femmes solidaires est un mouvement féministe d'éducation populaire qui défend les valeurs fondamentales de laïcité, de mixité, d'égalité pour les droits des femmes. Elle informe, sensibilise sur les droits des femmes afin de contribuer à l'évolution des mentalités vers une société libérée des rapports de domination et travaille sur toutes les formes de violences.

→ www.femmes-solidaires.org

La Fédération nationale GAMS

La Fédération nationale GAMS est engagée dans la lutte contre toutes les formes de violences faites aux femmes, aux adolescentes et aux fillettes et vise à la promotion de la santé maternelle et infantile en direction des populations immigrées et issues des immigrations. Elle agit plus particulièrement contre les mutilations sexuelles féminines, les mariages forcés et/ou précoces, les autres pratiques traditionnelles néfastes à la santé des femmes et des filles.

→ www.federationgams.org

L'Association européenne contre les Violences faites aux Femmes au Travail (AVFT)

L'AVFT agit pour lutter contre toutes les formes de violences contre les femmes, tout en étant spécialisé dans la dénonciation des discriminations sexistes et des violences sexistes et sexuelles au travail.

→ www.avft.org



Proch'Emploi

Vous êtes demandeur d'emploi ?
Contactez Proch'Emploi.



Informations et accompagnement

0 800 026 080

Service & appel
gratuits

prochemploi.fr

Retrouvons-nous sur

www.hautsdefrance.fr



Dispositif pour les demandeurs d'emploi

Proch'Emploi propose aux **demandeurs d'emplois des offres disponibles** dans notre région **ou une formation pour y accéder**. Elle est également un point d'entrée pour les entreprises qui cherchent à recruter.



© Dominique BOKALO - Région Hauts-de-France

Un constat

Des demandeurs d'emploi ont du mal à trouver une activité dans des secteurs qui recrutent alors que de nombreuses offres ne sont pas pourvues.

Plusieurs solutions

Les référents Proch'Emploi peuvent proposer :

- > des offre(s) d'emploi,
- > la mise en relation avec des entreprises,
- > une formation, c'est la compétence de la Région.

Comment ça marche ?

↳ ÉTAPE 1 : un numéro vert

À la recherche d'un emploi, vous pouvez appeler le

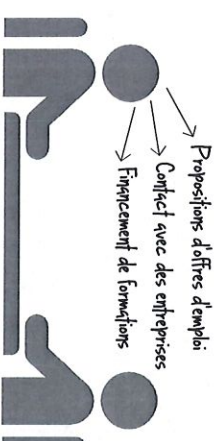
0 800 026 080 Service & appel gratuits

du lundi au vendredi, de 8h à 18h.



↳ ÉTAPE 2 : un entretien individuel

Proch'emploi vous proposera un rendez-vous personnalisé pour faire le point sur votre situation et vous proposer des solutions.



↳ ÉTAPE 3 : un suivi personnalisé

Tant qu'une solution ne vous est pas proposée, vous pouvez bénéficier d'un **entretien de suivi** régulier.



LE GALLET S'ILLUMINE

Les premières décorations de Noël apparaissent.

Félicitations à toutes et à tous pour toutes ces démarches manuelles et fort créatives.

N'oubliez pas de mettre en valeur vos réalisations pour le plaisir de tous mais aussi pour les motivations générées aussi par le Comité des Fêtes. Enfin, sachez que l'association des Commerçants de Crèvecoeur renouvelle l'opération « Ronde des Sapins » : Le jury passera le mercredi 13 décembre fin d'après-midi jusqu'à 22 heures.

Alors, en avant toute pour un monde magique où « Père Noël », « lutins », « personnages de crèche » ... renaissent pour le grand plaisir de tous.



Mercredi en famille en itinérance



Mercredi 13 décembre 2023
de 10h00 à 12h00
Création d'une décoration
en bois
à la mairie de Le Gallet



Mercredi 20 décembre 2023
de 10h00 à 12h00
Création d'une carte de vœux
à la salle des fêtes
de Noirémont



Mercredi 10 janvier 2024
de 10h00 à 12h00
Création en perle Hama
à la salle des fêtes
de Doméliers



Mercredi 17 janvier 2024
de 10h00 à 12h00
Activité ludique d'intérieur
à la salle des fêtes
de Bucamps



**3€ par adulte + 10€ adhésion annuelle au CSR,
gratuit pour les enfants**

Contactez Ève Billa Mayol pour obtenir plus de détails.
Inscription obligatoire au 06 22 12 45 89 | csr.formation.billa@gmail.com

CSR Frossy - Crèvecœur

